

2) Approbation du compte administratif 2014 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de la commune en concordance avec le compte de gestion émanant de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes :</i>	3 168 899,85 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	3 369 360,46 Euros
Résultat de l'exercice 2014 :	200 460,61 Euros

En Section d'investissement :

<i>Dépenses nettes :</i>	2 053 021,81 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	1 257 736,45 Euros
Résultat de l'exercice 2014 :	- 795 285,36 Euros

Déficit de clôture 2014 : 594 824,75 Euros

Le Maire s'étant retiré,

Sous la Présidence de Monsieur MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré chapitre par chapitre à **13 voix pour et 6 abstentions (Mmes Gil, Duflos et Poletz, Mrs Cabaret, Garnier et Bergiel),**

APPROUVE le compte administratif 2014 de la Commune.

3) Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2014 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2014 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de **243 184,82 €**,

Vu le déficit d'investissement à fin 2014 de **795 285,36 €**,

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2013 de **302 688,68 €**,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

PREND ACTE que le déficit net d'investissement à fin 2014 s'élève à **492 596,68 €**,

APPROUVE le report en section de fonctionnement du Budget Primitif de 2015 de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2014, à savoir **243 184,82 €**.

4) Vote des subventions 2015 aux associations :

Rapporteur : Mr CABARET

Les associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des établissements publics locaux,

Vu les demandes des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **14 voix pour, 2 voix contre (Mme Lambert et Mr Garnier) et 3 abstentions (Mmes Gil et Duflos, Mr Jouffrault),**

DECIDE de verser une subvention à chaque association et établissement public local comme indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Subventions 2015
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	30 000.00€
CAISSE DES ECOLES	40 000.00€
FOOTBALL CLUB VEMARS ST WITZ	20 000.00€
U.S.C.V.	35 000.00€
ASSOC. VEMAROISE AIDE EVEIL LECTURE	5 000.00€
A.P.E.V.	3 000.00€
CLUB 55	4 000.00€
SOLEIL D'AUTOMNE	2 200.00€
ASSOC. VEMARS ENVIRONNEMENT ET CULTURE	2 950.00€
F.N.A.C.A.	1 600.00€
AEROMODELISME CLUB VEMARS ST WITZ	1 000.00€
KRAV MAGA	2 000.00€
ATELIER TALENTS VEMARS	1 100.00€
CARRE D'AS VEMARS	1 000.00€
KIDIJEU	1 100.00€
UNSS COLLEGE F. MAURIAC	153.00€
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC (foyer socio-éducatif)	153.00€
LYCEE DE SAINT WITZ (foyer socio-éducatif)	153.00€
F.C.P.E.	1 400.00€
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	12 000.00€
AVENIR DE SURVILLIERS HANDBALL	500.00€
PREVENTION ROUTIERE	250.00€
TOTAL	94 559.00€

5) Vote du taux des 3 taxes :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation :	15.04 %
Taxe foncier bâti :	18.62 %
Taxe foncière non bâti :	109.56 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour et 1 abstention (Mr Garnier)**,

DECIDE de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2015.

6) Vote des tarifs publics :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par le Maire de réviser les prix des services, loyers, primes et indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

DECIDE d'appliquer les tarifs pour l'année 2015 conformément au tableau ci-dessous,

	2014	TAUX	2015
CONCESSIONS CIMETIERES			
30 ans	137.00	0.0	140.00
50 ans	212.00	0.0	215.00
Columbarium 30 ans	300.00	0.0	300.00
Columbarium 50 ans	450.00	0.0	450.00
Lutrins (jardin du souvenir)	92.00	0.0	95.00
Vacation funéraire	25.00	0.0	25.00
PHOTOCOPIES			
Page A4	0.26	0.0	0.25
Page A3	0.43	0.0	0.45
FAX			
1ère page	1.60	0.0	1.60
Page suivante	1.00	0.0	1.00
LOYERS MENSUELS			
Locataire n° 1	332.00	-	332.00
Locataire n° 2	840.00	Cf. bail	920.00
LOYERS ANNUELS			
Locataire n° 1	633.33	-	633.33
Locataire n° 2	16 026.00	indice coût construction	16 026.00

7) Vote du budget primitif :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Le Maire présente et commente le Budget Primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section fonctionnement :

Dépenses :	3 265 174,93 Euros
Recettes :	3 265 174,93 Euros

Section investissement :

Dépenses :	659 544,70 Euros
Recettes :	659 544,70 Euros

Vu le C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré chapitre par chapitre à **13 voix pour, 1 voix contre (Mr Garnier) et 5 abstentions (Mmes Duflos, Poletz, Gil, Mrs Cabaret et Bergiel),**

APPROUVE le Budget Primitif 2015 tel que présenté.

8) Approbation du compte de gestion 2014 eau potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de l'eau potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2014 :	50 351,36 Euros
-----------------------------------	------------------------

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2014 :	3 251,20 Euros
-----------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir en délibéré à **l'unanimité pour,**

APPROUVE le compte de gestion 2014 Eau Potable.

9) Approbation du compte administratif 2014 eau potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de l'eau potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2014 : 50 351,36 Euros

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2014 : 3 251,20 Euros

Le Maire s'étant retiré,

Sous la Présidence de Monsieur MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

APPROUVE le compte administratif de l'eau potable 2014.

10) Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2014 eau potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 Eau Potable, à savoir :

002 Excédent d'exploitation reporté au Budget Primitif 2015 : 50 351,36 euros

11) Vote du budget primitif 2015 eau potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Mr MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2015 eau potable qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section exploitation : **64 623,78 euros**

Section investissement: **64 623,78 euros**

Vu le C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

APPROUVE le Budget Primitif 2015 eau potable tel que présenté.

12) Indemnité au receveur suite au renouvellement du conseil municipal :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée annuellement.

13) Adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD :

Rapporteur : Mr DIDIER

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **16 voix pour et 3 abstentions (Mme Lambert, Mrs Djadaoui et Garnier)**,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14) Modification de la régie d'avance du centre de loisirs :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Louvres ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses relatives au Centre de Loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : sorties et achat de matériel pédagogique,

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Vémars,

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros en numéraire ou en chèque,

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité des recettes encaissées) au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Louvres, selon la réglementation en vigueur,

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Louvres, selon la réglementation en vigueur,

Article 8. L'agent titulaire de la régie d'avances sera Mme Martine Renard, supplée en son absence par Mme Aurélia ERNOULT,

Article 9. Le Maire et le Trésorier principal de Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15) Motion du conseil municipal sur la décision de ne pas siéger au comité de suivi de Moussy le Neuf :

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire rappelle que par lettre du 15 janvier 2015, Monsieur le Maire de MOUSSY LE NEUF avait adressé à la Commune une délibération de son Conseil Municipal du 05 décembre 2014 au terme de laquelle était actée la création d'un comité de suivi concernant les projets de méthanisation, compostage et remblai agricole devant être implantés sur ladite Commune.

La création d'un tel comité de suivi avait été décidée lors d'une réunion publique tenue sur le territoire de la Commune de MOUSSY LE NEUF le 19 novembre 2014 dans le cadre de l'instruction des deux projets intercommunaux concernant l'usine de méthanisation et de station de compostage et d'un projet privé de remblai agricole, dont l'implantation est projetée sur le territoire de la Commune de MOUSSY LE NEUF.

Ce comité de suivi concernant ces trois projets est prévu pour être composé de trois représentants nommés par la Commune de MOUSSY LE NEUF, un représentant de la Commune de VEMARS, un représentant de la Commune de PLAILLY, un représentant de la Commune de SAINT WITZ et un représentant de la Communauté de Communes PLAINES ET MONTS DE FRANCE.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 03 mars 2015, le Maire de MOUSSY LE NEUF a bien voulu lui préciser, en réponse à sa demande exprimée le 26 février 2015 que ce comité de suivi n'aurait pour objet qu'un suivi dans le temps des 2 projets intercommunaux concernant l'usine de méthanisation et de station de compostage.

S'agissant du projet de remblai agricole qui est un projet privé, ledit comité ne pourrait être que l'interlocuteur privilégié auprès de la société privée porteuse dudit projet.

En aucun cas ce comité de suivi ne pourra donc intervenir dans le cadre de réflexions concernant l'opportunité même de réaliser ces trois projets.

Le rôle assigné à ce comité de suivi reste donc un rôle bien mineur au regard des enjeux environnementaux induits par ces trois projets qui sont susceptibles d'impacter de manière significative le territoire de la Commune de VEMARS.

Ce comité de suivi n'aura aucun pouvoir et aucune compétence pour éventuellement intervenir en amont, son rôle n'étant, selon ses auteurs, que d'être éventuellement une force de proposition sans possibilité de remise en cause totale de l'un quelconque de ces trois projets.

Dans ces circonstances, il n'apparaît pas utile pour la Commune de VEMARS de faire partie de ce comité de suivi.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour, 2 abstentions (Mmes Roussy et Gil) et 1 voix contre (Mme Duflos),**

DECIDE :

- **DE REJETER** la proposition formulée par la Commune de MOUSSY LE NEUF concernant l'intégration d'un représentant de la Commune de VEMARS dans la constitution d'un comité de suivi des projets de méthanisation, compostage et remblai agricoles projeté sur le territoire de la Commune de MOUSSY LE NEUF.

- **DE REFUSER** toute participation à un tel comité de suivi compte tenu de son objet et de ses fonctions limitées s'agissant seulement pour ce comité que d'assurer le suivi dans le temps desdits projets.

Séance levée à 22 heures.